

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 8 juillet 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Sylvain Mallette, Antoine Quirion Couture, Joël Beaudoin et Jean-Denis Paré, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est absent, monsieur le conseiller Francis Ranger.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

24-07-122

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - .1 séance ordinaire du 10 juin 2024
4. Première période de questions du public
5. Règlement numéro 492-24 pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 237-06
6. MRC – Campagne Fiers ambassadeurs – nomination
7. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
8. Adoptions des dépenses
9. Confirmation de l'emplacement de la ligne d'arrêt au croisement montée et chemin de la Grande-Ligne
10. Dérogation mineure
 - .1 18, rue du Mémorable
11. Demande PIIA
 - .1 261, rue Principale
12. Demandes à la CPTAQ
 - .1 111, montée de la Rivière-des-Fèves
 - .2 407, chemin de la Rivière-des-Fèves Sud
13. Autorisations
 - .1 Appareils respiratoires (APRIA) – résultat appel d'offres – octroi du contrat (Aéro-Feu)

- .2 Travaux d'urgence – Réparation connexion réseau sanitaire – 205 rue Principale
- .3 Facture Micator inc. – Construction Gazébo (25 % du coût 34 538.49 \$ taxes incluses)
- 14. Rapport des élus
- 15. Rapport du directeur général et dépôt des rapports internes
 - .1 Dépôt des états financiers vérifiés 2023
 - .2 Urbanisme
 - .3 Travaux publics
- 16. Varia
- 17. Deuxième période de questions du public
- 18. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbaux

24-07-123

3.1 Séance ordinaire du 10 juin 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Première période des questions du public

24-07-124

5. Règlement numéro 492-24 pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 237-06

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par le règlement numéro 237-06 un solde non amorti de 330 900 \$ sera renouvelable le 14 août prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 6 618 \$, soit 2 %;

CONSIDÉRANT QU' il est impossible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation du Québec conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu copie de ce règlement le 4 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été adopté et le projet de règlement numéro 492-24 pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 237-06 a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 492-24 pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 237-06.

ADOPTÉ

24-07-125

6. MRC – Campagne Fier ambassadeurs – nomination

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de nommer madame Martine Failles-Daoust et monsieur Jean-Noël Thibault comme ambassadeurs à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la campagne Fiers ambassadeurs.

ADOPTÉ

24-07-126

7. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver les dépenses d'un montant de **71 243 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

24-07-127

8. Adoption des dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2024, totalisant un montant de **161 920.59 \$**, soit adoptée et peut être ainsi payée.

ADOPTÉ

24-07-128

9. Confirmation de l'emplacement de la ligne d'arrêt au croisement Montée et chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT la demande du Conseil basée sur le plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) établie par la firme AECOM en avril 2023;

CONSIDÉRANT les normes du ministère des Transports du Québec (MTQ) qui nous permettent d'avancer la ligne d'arrêt;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de déplacer les lignes d'arrêt du chemin de la Grande-Ligne au croisement montée de la Grande-Ligne aux emplacements qu'ils ont choisis.

ADOPTÉ

10. Dérogation mineure

24-07-129

10.1 18. rue du Mémorable

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un garage détaché résidentiel d'une superficie de 82 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à l'évaluation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain résidentiel est de 1 398.5 mètres carré;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier est en période de refonte règlementaire et que dans le nouveau règlement de zonage, les garages domestiques détachés d'une superficie de 90 mètres carrés seront permis pour les terrains dont la superficie est comprise entre 1 393 et moins de 2 787 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage permet actuellement les garages détachés d'une superficie de 50 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire se retrouvera en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU' il y a seulement 1 bâtiment accessoire sur le lot;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, d'accepter la dérogation mineure permettant un garage détaché résidentiel d'une superficie de 82 mètres carrés au 18, rue Mémorable.

ADOPTÉ

11. Demande PIIA

24-07-130

11.1 261, rue Principale

La demande de PIIA consiste à remplacer le revêtement extérieur (façade de côté) par du CanExel de couleur rouge campagne

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone H-7 et que cette zone est assujettie à l'article 19 du règlement numéro 281-11 (règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale);

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés sont de qualité et durable;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés pour le revêtement extérieur s'intègrent à l'architecture et aux caractéristiques du bâtiment auquel elle est rattachée, de même qu'à son environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme d'accepter la demande pour remplacer le revêtement extérieur de la façade latérale par du CanExel rouge au 261, rue Principale.

ADOPTÉ

12. Demandes à la CPTAQ

24-07-131

12.1 111, montée de la Rivière-des-Fèves

CONSIDÉRANT QUE la demande adressée à la CPTAQ à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier le lotissement du lot 6 198 922 au 111, montée de la Rivière-des-Fèves Sud, cadastre de Châteauguay pour la vendre à Gestion Jérémie Boucher inc. propriétaire du lot 6 198 920;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 198 920 est touché par la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 198 920 a mandaté l'ingénieur George Lamarre pour les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection sur le terrain du lot 6 198 920, l'ingénieur à réaliser qu'il serait difficile de faire l'installation d'une nouvelle installation septique à cause de la disposition du terrain. La majorité de l'entrée est en asphalte et aucune installation septique ne peut être installée;

CONSIDÉRANT QUE si le propriétaire du lot 6 198 920 achète une partie du lot 6 198 922 soit une superficie de + ou – 20 000 pieds carrés, sous réserve que la CPTAQ accorde la modification de lotissement, la nouvelle installation septique sera installée du côté gauche du bâtiment principal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'appuyer la demande de Gestion Jérémie Boucher inc. auprès de la CPTAQ afin de permettre la mise aux normes de son installation septique comme le demande le gouvernement provincial.

ADOPTÉ

24-07-132

12.2 407, chemin de la Rivière-des-Fèves Sud

CONSIDÉRANT QUE la demande adressée à la CPTAQ à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier le lotissement et l'aliénation de deux parties du lot 6 198 857 pour une superficie totale de 6 069.72 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire vendre deux parties du lot 6 198 857 au propriétaire du terrain résidentiel du lot 6 198 855 au 407, chemin de la Rivière-des-Fèves Sud, cadastre de Châteauguay;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation a déjà été acceptée dans le passé, soit en 1988;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'appuyer la demande de monsieur Steve Fournier Raymond pour modifier le lotissement et l'aliénation de deux parties du lot 6 198 857 pour une superficie totale de 6 069.72 mètres carrés.

ADOPTÉ

13. Autorisations

24-07-133

13.1 Appareils respiratoires (APRIA) – résultat appel d'offres – octroi du contrat

CONSIDÉRANT l'appel d'offres du 17 mai 2024 pour l'achat des appareils respiratoires (APRIA);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des offres a eu lieu en public le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT les 2 offres que la Municipalité a reçues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'autoriser le directeur général, monsieur Charles Whissell, à octroyer le contrat d'achat des appareils respiratoires (APRIA) à Aréo-feu Limitée pour un montant de **140 829.92 \$** taxes incluses.

ADOPTÉ

24-07-134

13.2 Travaux d'urgence – Réparation connexion réseau sanitaire – 205, rue Principale

CONSIDÉRANT le bris du raccordement sanitaire du 205, rue Principale;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne fait pas les travaux malgré une mise en demeure;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de l'avocat de la Municipalité;

Il est proposé monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'autoriser les travaux d'urgence nécessaire pour la réparation de la connexion au réseau sanitaire du 205, rue Principale et la refacturation au propriétaire de l'intégralité des coûts engendrés.

ADOPTÉ

13-3 Facture Micator inc. – Construction gazébo

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à payer la facture de Micator inc. **34 538.49 \$** taxes incluses pour 25 % du coût de la construction du gazébo. Ce montant est financé en partie à partir du programme Fonds de Soutien aux Projets Structurants (FSPS) pour l'amélioration des milieux de vie de la MRC et le reste à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

14. Rapport des élus

15. Rapport du directeur général

Le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell dépose les états financiers 2023 vérifier.

- Surplus pour l'année 2023 de 118 589 \$;
- Surplus accumulé de 594 972 \$;
- Disponibles dans leur intégralité au bureau municipal et leur résumé sur le site Internet de la Municipalité.

Le directeur général, monsieur Charles Whissell, dépose les rapports des services de l'urbanisme et des travaux publics.

16. Varia

17. Deuxième période de questions du public

18. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21 h 05.

Lucien Thibault,
Maire

Charles Whissell,
Directeur général